



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Par arrêté préfectoral n°36-2021-01-29-007 du 29 janvier 2021, une enquête publique unique sera ouverte sur la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre relative à :

- Déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée.

## COMMUNES DE VILLEDIEU-SUR-INDRE ET NIHERNE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral, a été prescrit la mise à l'enquête publique du dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée pour la réalisation d'une déviation routière de la route départementale 943 présentées par le Conseil Départemental de l'Indre, représenté par Monsieur Serge Descout.

**Cette enquête se déroulera du 8 mars 2021 à 14h au 10 avril 2021 à 12h inclus.**

Pendant cette période, le dossier du pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, pourra être consulté en mairies de Villedieu-Sur-Indre, siège de l'enquête, et de Niherne aux heures habituelles d'ouverture des mairies. Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est également mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter à la mairie de Villedieu-Sur-Indre, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation dans un délai réglementaire. Les collectivités concernées ont émis un avis le 1er décembre 2020, au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ces avis sont intégrés au dossier soumis à enquête publique.

De plus, le dossier du pétitionnaire sera consultable :

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la DDT 36 - Cité administrative - Bâtiment B - 36000 CHÂTEAUX aux heures d'ouverture suivantes : 9h à 11h45 et 14h à 16h, sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 26 73 ou 02 54 53 21 72,
- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

Toutes les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts en mairies de Villedieu-sur-Indre et de Niherne ou les adresser à Monsieur Lionel LALEVEE, président de la commission d'enquête (capitaine de la gendarmerie, retraité), Monsieur Michel FOISEL (cadre de la fonction publique, retraité) et Monsieur Bernard GAUDRON (cadre en entreprise, retraité), membres de la commission d'enquête désignés par le tribunal administratif de Limoges le 23 décembre 2020 :

- par écrit au siège de l'enquête (mairie de Villedieu-Sur-Indre) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé via le lien :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-deviation-villedieu-sur-indre-web/>

ou à l'adresse mail dédiée : [deviation-villedieu-sur-indre@democratie-active.fr](mailto:deviation-villedieu-sur-indre@democratie-active.fr)

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, **soit le 10 avril 2021 à 12h**. Ces observations recueillies par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-deviation-villedieu-sur-indre-web/>

La commission d'enquête siégera en personne à la Mairie de Villedieu-Sur-Indre les :

- lundi 8 mars 2021 de 14h à 17h
- mercredi 24 mars 2021 de 9h à 12h
- vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h
- samedi 10 avril 2021 de 9h à 12h

et à la mairie de Niherne les :

- mardi 16 mars 2021 de 14h à 17h
- mercredi 31 mars 2021 de 14h à 17h

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les communes concernées par l'enquête, dans laquelle la commission d'enquête a assuré ses permanences.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet pourra accorder ou refuser la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et permettant au Conseil Départemental de poursuivre la procédure d'aménagement foncier engagée en application de L 123-24 du code rural et de la pêche maritime) et l'autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée.